





# Bordereau de signature

## DEL2018\_0136



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-06)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2018\_ 0136

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JUIN 2018,**  
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-neuf juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2018, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la  
présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK,  
Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU,  
Mme ROTOMBE, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES,  
Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA,  
Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. KAPLAN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU,  
Mme PELLICOLI qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.

**ABSENTS** : M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI, M. NEGUYEN, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme JULIAN.

Point 8 : Conclusion de la convention constitutive du groupement de commande pour la  
passation de marché et/ou accord-cadres pour l'achat de fournitures administratives et  
de petits équipements de bureau avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de  
la Marne et les communes de Champs sur Marne, Lognes et Torcy - Election des  
membres de la Commission d'Appel d'offres du groupement représentant le commune  
de Noisiel

portant conclusion de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation de marché et/ou accord-cadres pour l'achat de fournitures administratives et de petits équipements de bureau avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et les communes de Champs sur Marne, Lognes et Torcy - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres du groupement représentant le commune de Noisiel (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1,06 qt.5211-2 et L1414-3 I,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

**VU** le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

**VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes de Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel et Torcy, visant à la passation de marchés et/ou accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements de bureau, d'une durée indéterminée, désignant la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne en qualité de coordonnateur,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins de fournitures administratives et petits équipements de bureau, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes de Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel et Torcy,

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'une commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commandes, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commandes nécessite d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Noisiel,

**ENTENDU** l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de conclure la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements de bureau avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes de Champs-sur -Marne, Lognes et Torcy, à effet de sa date de rendu-exécutoire (date de transmission en Sous-Préfecture de Torcy, par la CA Paris-Vallée de la Marne, de la Convention dûment signée des représentants de toutes les parties), et d'une durée illimitée.

**PROCÈDE** à l'élection des représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Noisiel à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, issus des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de Noisiel, et pour ce faire :

- suite DEL2018\_

0136

portant conclusion de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation de marché et/ou accord-cadres pour l'achat de fournitures administratives et de petits équipements de bureau avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et les communes de Champs sur Marne, Lognes et Torcy - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres du groupement représentant le commune de Noisiel (3)

**DÉCIDE à 28 VOIX POUR et 1 CONTRE**, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉSIGNE à 28 VOIX POUR et 1 CONTRE**, Mme ROTOMBE, membre titulaire et M. BARDET membre suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres du dit-groupement de commandes.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la dite-convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, ainsi que tout avenant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	06 JUL. 2018
Affiché en Mairie le	06 JUL. 2018
Publié au RAA le	06 JUL. 2018

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
PASSATION DE MARCHES PUBLICS ET/OU ACCORDS-CADRES POUR L'ACHAT  
DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PETITS EQUIPEMENTS DE BUREAU**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, représentée par son Président Monsieur Paul MIGUEL, agissant en application de la délibération n° 180622 du conseil communautaire du 28 juin 2018 ci-après dénommé « La CAPVM », dont le siège est situé au 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy – 77207 Marne La Vallée Cedex 1,

**Et**

La Commune de Champs-sur-Marne représentée par Madame Maud TALLET, Maire de Champs-sur-Marne, agissant en application de la délibération n° 05 au conseil municipal du 25 juin 2018 dont le siège est situé mail Jean Ferrat – 77427 CHAMPS-SUR-MARNE,

**Et**

La Commune de Lognes représentée par Monsieur André YUSTE, Maire de LOGNES, agissant en application de la délibération n° 2018/09/D6 du conseil municipal du 2 juillet 2018 dont le siège est située 11 Esplanade des droits de l'Homme – 77185 LOGNES,

**Et**

La Commune de Noisiel représentée par Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de NOISIEL, agissant en application de la délibération n° DEL 2018-0136 du conseil municipal du 29 juin 2018 dont le siège est située 26 Place Emile Menier – 77186 NOISIEL,

**Et**

La Commune de Torcy, représentée par Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy, agissant en application de la délibération n° 18.04.01 du conseil municipal du 15 juin 2018 dont le siège est situé Place de l'Appel du 18 juin 1940 – 77200 TORCY.

Il est arrêté les dispositions suivantes :

## **PREAMBULE :**

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelles et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

En vue de la passation de marchés publics et/ou d'accords-cadres destinés à l'achat de fournitures administratives et de petits équipements de bureau, la présente convention a pour objet :

- De créer un groupement de commande entre les parties susvisées, régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- De désigner le coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- De fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,
- De déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés publics et accords-cadres passés sur le fondement de la présente convention.

Le présent groupement est constitué selon la formule partielle intégrée conférant au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation jusqu'à la notification du ou des marchés publics et/ou du ou des accords-cadres.

Après chaque notification, chaque membre du groupement exécute chaque marché public et/ou accords-cadres et s'assure de la bonne exécution du marché et ou de l'accord cadre conformément à ses engagements et aux dispositions contractuelles prévues dans les pièces contractuelles du marché et ou de l'accord cadre.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

En vue de la passation de marchés publics et/ou d'accords-cadres relatifs à l'achat de fournitures administratives et de petits équipements de bureau la présente convention a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les parties susvisées, régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- De désigner le coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- De fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Le présent groupement est constitué selon la formule partielle intégrée.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés et accords-cadres en dehors dudit groupement. Ses membres conservent la faculté de réaliser leurs achats de fournitures de bureau sans recourir aux services dudit groupement. Par conséquent, sont exclus du groupement les marchés et/ou accords-cadres relatifs aux :

- Fournitures scolaires et pédagogiques,
- Papiers,
- Enveloppes et papiers en-tête,
- Consommables informatiques,

## **ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT :**

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire pour une durée indéterminée.

Elle sera ensuite notifiée par courrier recommandé à chaque membre du groupement, la notification ne pouvant intervenir qu'une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR – ROLE DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT :**

### **DESIGNATION DU COORDONNATEUR :**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Il est désigné pour la durée de la convention.

### **MISSIONS DU COORDONNATEUR :**

Le coordonnateur, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, conduit la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres et ceci jusqu'à leur notification.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Définition des prestations, en association avec le groupe de travail désigné à l'article 10 de la présente convention,
- Recensement et centralisation des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation en association avec le groupe de travail,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Mise en ligne du dossier de consultation des entreprises,
- Centralisation des questions posées par les candidats, rédaction des réponses en association avec le groupe de travail et envoi des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,

- Organisation et animation de l'ouverture des plis, les membres du groupement peuvent y être associés le cas échéant,
- Convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et des échantillons en association avec le groupe de travail, rédaction des rapports d'analyse des offres et conduite des négociations, le cas échéant,
- Rédaction et envoi des demandes de précision, de régularisation des offres, procédure de l'offre anormalement basse, rattrapage candidature au soumissionnaire à qui il est envisagé d'attribuer le marché et/ou l'accord-cadre,
- Présentation du rapport d'analyse des offres en CAO,
- Secrétariat et présidence de la CAO,
- Information de l'attributaire du marché et/ou de l'accord cadre et vérification de la régularité fiscale et sociale de l'attributaire,
- Information des soumissionnaires évincés (stade candidature et stade offre),
- Constitution et transmission des demandes de mise au point,
- Signature du ou des marché(s) et/ou de l'accord-cadre, *(sans qu'il soit besoin pour les membres du groupement de soumettre cette autorisation à leur assemblée délibérante),*
- Transmission si besoin au contrôle de légalité de la procédure et des documents contractuels avec le rapport de présentation (prévu à l'article 105 du décret de 2016), sur la base des documents contractuels signés par le coordonnateur au nom et pour le compte de chaque membre du groupement,
- Notification du ou des marché(s) et/ou de l'accord-cadre au titulaire,
- Notification d'un exemplaire original du marché et/ou de l'accord-cadre à chaque membre du groupement,
- Information au Préfet de la notification, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres, pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

#### **ARTICLE 4 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR :**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Cette convention modificative ou avenant sera approuvé par délibération ou décision concordante des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.



## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT :**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Désigner un représentant de la collectivité ou de l'établissement public pour participer au groupe de travail,
- Transmettre un état sincère de ses besoins quantitatifs et qualitatifs en vue de la passation des marchés publics et/ou des accords-cadres,
- Participer au groupe de travail selon les modalités définies dans la présente convention et par le coordonnateur,
- Participer à la définition des prescriptions administratives, techniques et financières (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de Consultation, etc...),
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/EPCI et à assurer l'exécution comptable des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Transmettre, dans le délai imparti, tous documents nécessaires pour la finalisation de la procédure du marché et/ou de l'accord cadre,
- Transmettre, dans les plus brefs délais, toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché et/ou de l'accord-cadre,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés et/ou des accords-cadres en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

**A l'issue de la notification du marché au titulaire sont à la charge de chaque membre du groupement les missions suivantes :**

- Exécution juridique et financière du marché et/ou de l'accord-cadre (liste non exhaustive) :
  - o émission des bons de commande,
  - o gestion des livraisons,
  - o vérification qualitative et quantitative des prestations,
  - o réception et paiement des factures, application de pénalités,
  - o demande de nantissement, avances, acomptes, révision de prix, reconduction, résiliation, passation d'avenants (quelques soit l'objet) y compris ceux passant en CAO, agrément du ou des sous-traitants...,
  - o ainsi que la passation, la signature, la notification et l'exécution juridique et financière des marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre issu du groupement de commande.

**A compter de la signature du marché et/ou de l'accord-cadre, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter sa propre action en justice.**

La répartition des compétences entre le coordonnateur et les membres du groupement telle qu'indiquée dans le présent article **est applicable à tous les marchés et/ou accords-cadres passés pendant la durée de la présente convention.**

Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADHESION :**

Les membres fondateurs du groupement de commandes, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- la Ville de Champs-sur-Marne,
- la Ville de Lognes,
- la Ville de Noisiel,
- la Ville de Torcy,

acceptent, sans qu'il soit besoin pour les instances décisionnelles d'acter par voie de décision ou de délibération, l'adhésion au groupement de tout membre, après délibération de celui-ci.

Le futur membre doit être une collectivité ou un établissement public appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE SORTIE DU GROUPEMENT :**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes.

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention par écrit notifiée par courrier recommandé au coordonnateur du groupement, qui en informera les autres membres du groupement.

Le retrait du membre est constaté par décision ou délibération de son instance décisionnelle.

Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision ou délibération par le coordonnateur. Dans le cas où aucun marché n'a encore été lancé dans le cadre du groupement, le retrait devra intervenir au plus tard avant la publication de la consultation.

Ainsi, ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et/ou accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le coordonnateur effectue, le cas échéant, le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché et/ou des accords-cadres.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative, par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT :**

Le groupement est dissous sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes et/ou instance décisionnaire de chaque membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

#### **ARTICLE 9 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférent(s) à la présente convention sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3-I du CGCT, la CAO du groupement de commande est présidée par le représentant du coordonnateur.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président de la CAO sera prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 III du CGCT, le Président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO. La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO lorsqu'ils sont invités.

#### **ARTICLE 10 – CONSTITUTION ET OBLIGATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL :**

Le groupe de travail est présidé par un représentant du coordonnateur : la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Il est constitué obligatoirement avant chaque lancement de consultation. Il est composé de membres obligatoires et de membres facultatifs.

- Membres obligatoires : un représentant du service acheteur par membre du groupement,
- Membres facultatifs : un représentant administratif du membre du groupement, *(Chaque membre du groupement peut décider d'associer au groupe de travail un représentant administratif de sa collectivité.)*

Chaque membre du groupement précisera par écrit au coordonnateur le nom, la fonction et les coordonnées du représentant qu'il aura désigné pour participer au groupe de travail, dans le délai indiqué par le coordonnateur.

Le groupe de travail a pour rôle de participer :

- à la définition du besoin,
- à l'élaboration des pièces du dossier de consultation des entreprises,
- à la rédaction des réponses aux questions posées par les entreprises pendant la publication,
- à la modification des pièces de la consultation des entreprises le cas échéant,
- l'analyse des offres,
- l'analyse les capacités financières, techniques et professionnelles du soumissionnaire à qui il est envisagé d'attribuer le marché,
- au bilan de l'exécution du ou des marchés et des accords-cadres en vue de prochaines consultations.

Le groupe de travail se réunira avant chaque lancement de consultation selon une fréquence précisée par écrit par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES :**

Chaque membre inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre.

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commande est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

#### **ARTICLE 12 – INDEMNISATION DU COORDONNATEUR :**

##### **✚ Article 12.1 – Frais de passation des consultations**

Le coordonnateur est indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions à hauteur des frais réels (temps passé, mobilisation de locaux ou de moyens, frais de publication etc...).

Le montant de l'indemnisation par membre du groupement pour chaque consultation de marchés publics sera calculé comme suit :

$\text{Indemnisation} = \frac{\text{CG estimé à 5 000 euros} \times \text{Nombre d'habitant du membre concerné}}{\text{NHT}}$
---

**CG** : coût global de la procédure de passation estimée à 5 000 euros

**NHT** : Nombre d'habitants total de l'ensemble des membres du groupement

**NHMC** : Nombre d'habitants du membre concerné.

**Nota :**

Le nombre d'habitants à prendre en compte correspond à la **population municipale** établie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

Pour les établissements publics rattachés à une collectivité membre ou non membre du groupement, aucun indemnisation ne sera demandée.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée aux membres du groupement, via l'émission d'un titre de recette. Le titre de recette sera émis à la notification au titulaire du marché ou de l'accord-cadre.

Le coût global de la procédure de passation pourra être actualisé par voie d'avenant.

± **Article 12.2 – Frais de Justice**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de frais financiers liés à une procédure en justice, le montant de la dépense engagée est divisé entre les membres du groupement concernés par la consultation litigieuse selon les mêmes modalités de calcul que la participation financière aux frais de passation de la procédure, avec prise en compte du nombre d'habitants par membre.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient, via l'émission d'un titre de recette.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière entre les membres du groupement concernés par la consultation litigieuse selon les mêmes modalités de calcul que la participation financière aux frais de passation de la procédure, avec prise en compte du nombre d'habitants par membre.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient, via l'émission d'un titre de recette.

### **ARTICLE 13 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE :**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement aussi bien en tant que défendeur que demandeur pour les procédures de passation des marchés publics et/ou accords-cadres dont il a la charge. Toutefois, toute action relative à l'exécution des marchés publics et/ou accords-cadres reste de la compétence des membres du groupement de commandes.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation liée à la procédure de passation, le coordonnateur divise la charge financière entre les membres du groupement concernés par la consultation litigieuse selon les mêmes modalités de calcul que la participation financière aux frais de passation de la procédure, avec prise en compte du nombre d'habitants par membre.

### **ARTICLE 14 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION :**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Cet avenant doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres et dans le respect de la règle du parallélisme des formes. Il sera notifié à chaque membre du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'avenant aura caractère exécutoire.

### **ARTICLE 15 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR :**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention et dans les limites et conditions prévues à l'article 12 de la présente convention relatif aux frais de justice.

### **ARTICLE 16 – CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le coordonnateur se charge d'accomplir les formalités administratives permettant de rendre la présente convention exécutoire. Chaque membre du groupement devra ainsi faire parvenir la présente convention signée ainsi que les délibérations portant approbation de la présente convention, rendues au préalable exécutoires par chaque membre du groupement.

### **ARTICLE 17 – RECOURS :**

Les membres du groupement s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'exécution de la convention qui pourrait survenir entre eux.

En cas d'impossibilité d'arriver à un accord, les litiges entre les membres du groupement sont portés devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en cinq exemplaires originaux.

A Torcy, le 29 JUIN 2018

Pour La Communauté d'Agglomération  
Paris - Vallée de la Marne,  
Le Président,

M. Paul MIGUEL



A Champs-sur-Marne, le 11 OCT 2018

Pour la commune de Champs-sur-Marne,  
Le Maire,



Mme. Maud TALLET

A Lognes, le 26/09/2018

Pour la commune de Lognes,  
Le Maire,



M. André YUSTE

A Noisiel, le 23 OCT. 2018

Pour la commune de Noisiel,  
Le Maire,



M. Mathieu VISKOVIC

A Torcy, le 16 JUIL. 2018

Pour la commune de Torcy,  
Le Maire,



M. Guillaume LE LAY-FELZINE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-et-un juin, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

#### ETAT DE PRESENCE :

- . Commune de Brou-sur-Chantereine : Présent : M. DE CARVALHO
  - . Commune de Champs-sur-Marne : Présents : Mme TALLET, M. GUILLAUME D., M. BOUGLOUAN, M. BABEC, Mme GOBERT  
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LECLERC à M. CALVET ; M. BITBOL à M. MAMOU
  - . Commune de Chelles : Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. MAMOU, Mme NETTHAVONGS, Mme DUCHESNE, Mme DENGREVILLE, Mme AUTREUX  
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme THOMAS à M. RABASTE ; M. PHILIPPON à Mme NETTHAVONGS  
M. QUANTIN à Mme DUCHESNE ; Mme MORIO à M. NAIN  
M. SEGALA à M. GUILLAUME JL. ; M. SAVIN à Mme DENGREVILLE  
Mme GUILLOTEAU à Mme AUTREUX ; M. BREHIER à M. MIGUEL
  - . Commune de Courtry : Présent : M. VANDERBISE
  - . Commune de Croissy-Beaubourg : Présent : M. NAIN
  - . Commune d'Emerainville : Absents excusés ayant donné pouvoir : M. KELYOR à M. VINCENT ; Mme FABRIGAT à Mme COULAIS
  - . Commune de Lognes : Présents : M. YUSTE, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, M. DELAUNAY
  - . Commune de Noisiel : Présents : M. VISKOVIC, Mme BEAUMEL, Mme DODOTE  
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. RATOUCHEVNIK à M. VISKOVIC
  - . Commune de Pontault-Combault : Présents : Mme DELESSARD, M. BORD, M. CABUCHE, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. TABUY, M. ROUSSEAU, M. CALVET  
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LOPES à M. BORD  
Mme GAUTHIER à M. CABUCHE ; M. FINANCE à M. DE CARVALHO
  - . Commune de Roissy-En-Brie : Présents : M. ZERDOUN, Mme DHABI  
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BOUCHART à M. ZERDOUN  
Mme DRIEF à Mme BOISSOT ; M. DEPECKER à M. VANDERBISE  
Mme TATI à M. BENARAB ; Mme PAQUIS-CONNAN à Mme DHABI
  - . Commune de Torcy : Présents : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme KLEIN-POUCHOL, Mme DENIS, M. BENARAB  
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. VERMOT à M. LE LAY-FELZINE ; Mme MERLIN à Mme TREZENTOS OLIVEIRA
  - . Commune de Vaires-sur-Marne : Présents : M. NOYELLES, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME JL.
- ASSISTAIENT A LA SEANCE :** Mme RIGAL, Directrice Générale des Services et ses Collaborateurs

#### DELIBERATION N°180622

**OBJET :** Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements de bureau et élection des membres de la commission d'Appel d'Offres du groupement.

**SEANCE DU 28 JUIN 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 21 JUIN 2018**

**OBJET** : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements de bureau et élection des membres de la commission d'Appel d'Offres du groupement.

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 42  
Votants : 65  
Exprimés : 65  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. NAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les villes de Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel et Torcy,
- CONSIDERANT Qu'une convention constitutive de groupement de commande pour la passation de marchés et/ou accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements passée pour une durée indéterminée, désignant la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne comme coordonnateur, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,
- CONSIDERANT Que la constitution d'une commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commande nécessite d'élire les membres titulaires et suppléants parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements de bureau ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PROCEDE A l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande :

Sont candidats :

- Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE
- Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME

VU Les résultats du scrutin,

**Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE
- Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME

pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande.

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

Transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : - 4 JUIL 2018

Publié ou notifié le : - 4 JUIL 2018

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,

  
Paul MIGUEL



Communauté d'Agglomération  
Paris - Vallée de la Marne  
1, Cours de l'Étoile Guillaumet Torcy  
92018 Torcy Cedex  
Tel. 01 69 37 00 00  
Fax 01 69 37 00 00

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
077-200057958-20180628-180622DEL-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

